

Rapport du diner de travail du 12 février 2014 :

Echanges et points de vue à propos du processus du choix des membres de l'instance nationale de prévention de la torture (MNP)

Le diner de travail s'est déroulé le 12 février à l'hôtel Belvédère en présence de députés et de représentants de la société civile pour discuter le processus du choix des membres de l'Instance nationale de prévention de la torture.

Une heure avant ce diner, les représentants de la société civile se sont réunis pour un briefing et il a été convenu durant cette réunion :

-de focaliser les interventions autour de la clarification des critères de sélection afin de les rendre plus transparents et plus perspicaces et cela en s'inspirant du document de l'APT,

- de faire le lobbying pour que l'Instance ait tous les moyens nécessaires pour qu'elle réussisse dans ses missions (Budget adéquat, siège social...)

-De rendre la communication concernant les étapes de la présélection des candidats aussi transparente que possible.

Durant le diner de travail, la directrice de l'OMCT-Bureau de Tunis s'est acquittée de la tâche de modératrice. Elle avait pris la parole en premier pour souhaiter la bienvenue à tous les invités. « C'est un honneur pour nous d'inviter durant une soirée des députés et des représentants de la société civile pour discuter de la mise en œuvre de la loi instituant le mécanisme national de prévention de la torture », avait-elle dit. Elle a rajouté que l'objet principal de cet échange est la discussion des critères de présélection des candidats par la Commission des droits, des libertés et des relations extérieures et qu'il s'agit donc d'une étape cruciale dans le processus d'installation du MNP.

Elle a rappelé que l'OMCT, les associations et ONG nationales et internationales avaient accompagné le processus dès le départ c.à.d. une fois que la Tunisie avait ratifié le Protocole facultatif à la convention contre la torture. Maintenant, il s'agit de continuer ce chemin de la sorte que le processus soit aussi transparent que lisible. Le plaidoyer pour assurer que cette instance soit indépendante et efficace continuera en concert avec tous les intervenants.

Elle a par la suite rappelé l'importance de la question du budget du MNP.

Avant de donner la parole à la Présidente de la Commission des droits, des libertés et des relations extérieures, elle l'a remercié pour sa coopération et sa disponibilité à répondre aux sollicitations et propositions.

La Présidente de la Commission des droits, des libertés et des relations extérieures a remercié la directrice de l'OMCT « qui avait été présente dès les premiers instants et pour ses conseils et ses répliques systématiques à toute sollicitation », avait-elle dit. Elle l'a remercié aussi de sa coordination pour permettre à la Commission d'effectuer une visite d'étude à l'étranger ; une visite qui offrirait de l'expérience aux membres de la Commission, selon Mme la Présidente.

Elle a souhaité que le MNP soit une Instance transparente et claire, une Instance pour toutes les tunisiennes et tous les tunisiens. La Commission veillera à ce que les critères de choix des candidats soient transparents et qu'ils assurent l'égalité entre les candidats.

Par la suite elle avait donné la parole à la représentante de l'APT pour qu'elle présente l'expertise de l'APT.

Elle a remercié la Présidente de la Commission des Droits, des libertés et des relations extérieures pour sa collaboration et a remercié les invités pour avoir répondu présents à ce diner de travail.

La représentante de l'APT les a félicité pour l'adoption de la loi qu'elle considère comme un texte historique pour le respect de la dignité et des droits humains. Elle a rappelé qu'il s'agit du premier texte en son genre dans la région MENA et donc sa réussite serait non seulement bénéfique pour la Tunisie mais aussi pour toute la région.

L'expertise de l'APT sur la composition des mécanismes nationaux de prévention développe 7 points essentiels : l'indépendance, les compétences et connaissances professionnelles requises, la composition pluraliste, la disponibilité, les conflits d'intérêts, les compétences en communication et puis la composition et la dynamique de groupe. Ils sont tous importants mais l'indépendance est un critère essentiel. L'indépendance doit être une indépendance organique mais aussi de fait. Elle assurerait l'impartialité et mettrait court aux risques d'ingérence ou d'allégeance.

S'agissant des compétences, elle a suggéré de faire parfois des choix en faveur des compétences généralistes. A titre d'exemple, s'agissant des médecins membres du MNP, il serait important qu'il y ait des médecins généralistes et non uniquement des médecins psychiatres ou médecins légistes car dans les lieux de privation de liberté, les problèmes de santé et d'hygiène sont diversifiés et le but général c'est la prévention.

La composition pluraliste serait bénéfique pour les membres entre eux mais aussi pour l'image extérieure que diffuserait le MNP. Cette composition pluraliste permettrait de sensibiliser de plus larges segments de la population.

Certes, les personnes d'une certaine notoriété peuvent donner un impact positif à cette Instance et son image, mais leurs lourds engagements vu qu'ils sont souvent trop sollicités, ceci peut être au dépend de leur disponibilité au service du MNP. Il serait donc conseillé de mitiger entre personnes d'une certaine notoriété et d'autres moins connus mais remplissant aussi bien les critères de sélection.

Le public aussi large auquel s'adresse le MNP rend le critère des compétences en communication assez important car les membres auraient pour tâches de communiquer avec des personnes venant de tous bords de la société et souvent en situations désespérées, affaiblis, vulnérables ou marginales. Elles doivent avoir la capacité de bien passer des messages à toutes les couches sociales et aussi des qualités en matière de négociation pour bien dialoguer avec les autorités.

Au final, elle avait souhaité qu'il y ait une bonne sélection surtout qu'il s'agirait du choix des premiers membres du MNP qui auront pour tâche primaire la fondation de ce mécanisme.

Par la suite, la directrice de l'OMCT avait donné la parole aux invités pour en débattre sur le processus du choix des membres de l'Instance.

Un participant avait noté que le phénomène de la torture s'est ancré dans le système et que malheureusement ceci n'a pas été assez pris en considération dans la perspective de l'éradiquer. Les décideurs après la révolution n'ont pas abordé le système sécuritaire et pénitentiaire en vue d'envisager des réformes en profondeur. Il avait précisé qu'il est regrettable que trois ans après la révolution, lors d'une visite au poste de police de Bouchoucha, les députés ont relevé chez les gardés à vue des traces de torture.

Il a rajouté qu'il y a un lien étroit entre le MNP et la justice transitionnelle : parmi les outils de la prévention : la divulgation des vérités et il est malheureux de constater qu'aujourd'hui certains tortionnaires sont toujours en activité.

Il a considéré que la faiblesse de cette loi réside dans le non prévision de rémunérations pour les membres du MNP.

Un participant a au final insisté sur le rôle primordial de la société civile dans la prévention de la torture et l'a encouragé à continuer son plaidoyer.

Ensuite, un intervenant, membre de l'AG de l'OMCT, avait rappelé que la première réunion concernant le MNP avait eu lieu il y a deux ans et par coïncidence au même endroit que ce dîner de travail.

Vu qu'il n'y a que deux membres qui travaillent à plein temps au sein de l'Instance, il avait estimé que le MNP aurait quelques difficultés pour couvrir tout le territoire de la république tunisienne et donc il est important de réfléchir à un système qui permettrait à remédier à cet obstacle.

Il avait estimé qu'aujourd'hui il y a un retour de façon assez systématique de la torture et que l'OMCT le constate de plus en plus à partir des centres Sanad d'assistance aux victimes de torture, du Kef et de Sidi Bouzid. Par ailleurs, les auteurs de plaintes pour torture subissent des chantages et des fausses accusations et ce à titre de représailles.

Il a montré aussi son étonnement quant à l'attitude des Procureurs celle de renvoyer les plaintes pour torture à une autre circonscription pour des enquêtes policières alors qu'ils pouvaient renvoyer directement l'affaire devant les Juges d'Instruction territorialement compétents.

Il a rappelé que la torture est devenue un crime qui ne se prescrit pas avec le temps.

La Présidente de la Commission des Droits, des libertés et des relations extérieures avait repris la parole pour informer les participants que la Commission des droits, des libertés et des relations extérieures, qui est actuellement en charge du projet de loi de réforme du Code de procédure pénale, fera une audition du Ministre de l'intérieur. La Commission abordera avec Monsieur le Ministre notamment les amendements de l'article 13 bis du CPP qui traite de la garde à vue et qui mentionne comme principale nouveauté l'intervention de l'avocat depuis l'enquête préliminaire. Elle a par ailleurs noté que lors de la visite des députés à la centrale de police d'El Gorjani, les agents avaient revendiqué qu'il y ait dans l'avenir une obligation légale qui prévoit une visite médicale systématique à chaque entrée d'un nouveau gardé à vue en geôle.

Un député a rappelé que l'article 21 de loi organique n° 2013-43 du 23 octobre 2013, relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture prévoit des indemnités et privilèges aux membres de l'Instance et que ceux-ci peuvent être précisés par décret. Le plus important, selon lui, est de prévoir un budget à l'Instance qui couvrirait tous les besoins.

Par ailleurs, il a considéré que si le processus de sélection des membres s'opère avant les prochaines élections présidentielles et parlementaires, les calculs politiques risquent d'infléchir sur les choix. Pour y remédier, il propose ou bien le report de ce processus après les prochaines élections nationales ou bien qu'elle se déroule avant cette échéance mais avec une implication plus concrète de la société civile durant le processus de sélection des membres. Quant au budget de l'Instance, il serait possible, selon lui de l'incorporer dans le volet des dépenses exceptionnelles du budget de l'état.

Un député a considéré que la prévention de la torture nécessite des réformes législatives et institutionnelles et qu'il faudrait qu'il y ait des changements dans les mentalités. Malheureusement, certaines des décisions après la révolution étaient mal étudiées, à titre d'exemple le recrutement massif et arbitraire au sein des forces de l'ordre.

Quant à la réforme du régime de la garde à vue, il avait estimé qu'il s'agit d'une évolution révolutionnaire assez importante.

Il a considéré que l'adoption de la loi créant l'Instance était un événement et un acquis historique mais malheureusement les médias n'étaient pas à l'auteur de cet événement.

Une députée n'était pas d'accord avec membre de l'AG de l'OMCT qui avait considéré que la torture est redevenue systématique en Tunisie. Elle a réfuté aussi les propos d'un participant qui espère reporter la sélection des candidats en raison des calculs politiques qui prédominent à l'ANC ; elle avait cité pour exemple la démarche qu'a connue la sélection des membres de l'ISIE (II).

Elle a signalé l'importance de la sensibilisation et le volet de l'éducation ; à titre d'exemple, selon elle, la justice transitionnelle serait une bonne matière à introduire dans les programmes scolaires.

Au final, elle avait insisté sur le critère de l'expérience lors du choix des membres de l'Instance.

La directrice de l'OMCT, avant de céder la parole à un autre député, a reconnu que le MNP est un élément se trouvant dans un vaste chantier, mais qu'il s'agirait d'un élément essentiel pour la prévention de la torture.

Un invité avait mis le point sur l'importance de la vulgarisation de la culture des droits de l'homme. Certes, cette Instance rentre dans le cadre des nécessités d'entreprendre des réformes du système actuel mais il s'est posé la question si cette loi n'était-elle pas venue prématurément ?

La page de l'ancien régime n'est pas entièrement tournée et donc il faudrait entreprendre des réformes en profondeur et qualitatives, avait-il conclu.

La représentante de l'OTRPS a considéré que le respect des droits de l'homme et la lutte contre la torture sont des préoccupations universelles et donc il ne faudrait pas qu'il ait là-dessus des calculs ou des tergiversations politiciennes. Il faudrait qu'il y ait solidarité sachant que ceux qui résistent contre le changement sont assez solidaires, avait-elle considéré. Elle a en outre considéré que la torture a augmenté ces derniers temps et que la situation des prisons en 2012 était meilleure qu'en 2013. Peut-être le bénéfice de l'immunité avait encouragé certains à reprendre leurs mauvais réflexes.

Elle précise qu'il faudrait revoir la manière de recruter les agents de l'ordre et qu'il faudrait prévoir des cycles de formation aux personnes chargées d'appliquer la loi.

Une représentante de la LTDH, a focalisé son intervention sur la protection de la femme contre la torture, la violence et le harcèlement sexuel et puis sur la nécessité d'assurer une représentation équilibrée en genres dans les instances publiques.

Un représentant de l'OTIM, espère que le choix des membres serait judicieux et souhaite que la société civile puisse donner des avis et jouer un rôle durant le processus de sélection. Il avait assuré que le MNP aurait le soutien des magistrats.

Un représentant de l'APT, avait précisé qu'on n'aurait pas eu un cas Fayçal Barakati ou d'autres martyrs s'il y avait une politique de prévention de la torture.

Au sujet de la transparence durant le processus du choix des membres il avait proposé l'affichage public des candidatures. Quant au Budget de l'Instance et la rémunération des membres, il avait précisé que la loi n'est pas restrictive et qu'un décret pourrait élargir le nombre des personnes travaillant à temps plein.

La Présidente de la Commission des Droits, des libertés et des relations extérieures avait assuré qu'elle veillera à rendre le processus de présélection transparent et au sujet de l'égalité entre genres, ceci est assuré aussi bien dans la loi relative au MNP que dans la Constitution.

Le représentant de l'APT a considéré qu'à côté du MNP il faudrait entreprendre des réformes en profondeur.

Pour le MNP, il faudrait, selon lui, deux choses :

-éviter les tergiversations politiques,

-l'unification des concepts : il ne faudrait pas faire des catégories concernant la torture ou des traitements différents selon la qualité de la personne torturée.

Au final, il a soulevé la problématique de consommation de stupéfiants. Ce phénomène en évolution regrettable nécessite une prévention adéquate pour éviter que cela ne devienne un problème de santé publique.

Un représentant de Liberté et Equité a précisé que son association a relevé plusieurs cas de torture notamment dans les prisons et donc les acteurs de la société civile doivent être toujours vigilants et continuer leur monitoring des centres de détention. Il a en outre souligné l'importance d'assurer des formations adéquates aux membres de l'Instance vu la délicatesse de leurs missions.

Un autre intervenant a souligné l'importance de cette Instance dans la prévention de la torture qui mérite tout le soutien et l'appui.

Un autre intervenant regrette qu'il n'y a pas eu assez de réactions par rapport aux cas de tortures soulevées dans les cadre des affaires en relation de ce qu'on appelle la lutte contre le terrorisme. Il avait précisé que dans le cadre de la lutte contre la torture il ne faudrait surtout pas créer des catégories de victimes.

L'intervenant membre de l'AG de l'OMCT avait précisé que l'intégrité physique de la personne est sacrée et concernant la lutte contre le terrorisme il faudrait réformer la loi du 10 décembre 2003 relative à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Sans justice indépendante et efficace il ne pourrait y avoir une véritable lutte contre la torture, avait-il précisé.

Le représentant de CHAHED, a souhaité qu'il y ait une réflexion pour la révision de la loi contre le terrorisme et la loi relative au conseil supérieur des droits de l'homme.

Il regrette que malgré la révolution, les affaires relatives aux cas de torture restent encore sans issues et qu'il y a même des pressions et dissuasions pour ne pas divulguer des cas de torture ou afin de ne les pas porter devant la justice.

Un intervenant avait demandé aux députés présents à ce diner de travail de batailler pour que la société civile soit présente lors de la présélection des candidats.

En conclusion, ce diner de travail a permis un échange assez fructueux entre députés et représentants de la société civile. Tellement l'intérêt était commun, il était difficile de différencier les positions de chacun. En effet, chaque intervention était pertinente et avait affiché soit une analyse, une préoccupation, une démarche ou un remède et donc à chaque intervention il y avait un espoir et une envie indéniable pour éradiquer la torture.

Certes, la prévention de la torture nécessite plusieurs actions et démarches parallèles et concordantes, mais le MNP serait un outil important dans ce domaine. Les députés et les représentants de la société civile ont affiché leurs prédispositions à collaborer pour la réussite de ce mécanisme qui serait le premier en son genre dans la région.

La Tunisie avait déjà étonné les observateurs et donné des signaux prometteurs suite à l'adoption de la Constitution et l'adoption de la loi organique relative à l'instance nationale pour la prévention de la torture. Ce pays est condamné à aller vers l'avant et à réussir cette dernière période transitoire durant laquelle aura lieu des élections transparentes, libres et indépendantes. La mise en place d'une Instance nationale de prévention de la torture indépendante et efficace et donc apte à fonctionner conformément aux directives du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et à la loi nationale qui l'institue serait un pas important dans la prévention de la torture à l'échelon national.